

DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ  
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

*Lettre – circulaire aux employeurs de  
travailleurs étrangers*

N/RÉF.: OIS/02-2002/LCABF

V/RÉF.:

La Chaux-de-Fonds, juillet 2002

### **Accords bilatéraux et obligation d'annonce**

Mesdames, Messieurs,

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne (ci-après les accords et l'UE) vont entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juin de cette année.

Une partie importante de ces accords traite de la libre circulation des personnes et donc de celles de nationalité étrangère et/ou domiciliées à l'étranger que vous employez actuellement ou que vous seriez amenés à engager.

Nous avons déjà établi une lettre-circulaire (OIS/01-2002/LCABF) sur les modifications importantes concernant les frontaliers à l'attention des employeurs qui, à notre connaissance, sont confrontés au problème. Si vous ne l'avez pas reçue, vous pouvez en faire la demande auprès de notre service qui se fera un plaisir de vous la faire parvenir.

Le but de la présente est par contre de vous rendre plus particulièrement attentifs à une nouvelle obligation incombant aux employeurs de travailleurs étrangers:

Les titres de séjour en Suisse de type B (anciennement permis B annuels) désormais délivrés aux ressortissants de l'UE voient leur durée de validité portée à cinq ans. D'autre part, ils donneront le droit à son bénéficiaire de changer d'employeur et de canton sans demander au préalable une nouvelle autorisation. Pour pallier à l'absence de cette dernière, ***obligation est faite au nouvel employeur d'annoncer à l'autorité fiscale compétente l'engagement d'une personne titulaire d'une autorisation délivrée pour le compte d'un précédent employeur et/ou pour une activité ou un séjour dans un autre canton.***

Nous vous prions dès lors de bien vouloir vous conformer, le cas échéant, à cette nouvelle obligation. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le modèle de formulaire établi par l'administration fédérale et dont nous joignons à la présente un exemplaire.

Demeurant à votre entière disposition pour tout ce qui touche à l'aspect fiscal de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Circulaire sans signature,  
Service des contributions.